Ville de
SAINTDIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal (Hôtel de Ville), sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 23 juin 2022

Présents :
M. BRIERE, Maire
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, M. VAGLIO, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. LESAGE, M. LISSY, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, Mme VARNIER

Excusés :
Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme GARCIA, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. OZCAN, Mme ROBERT-DEHAULT

Ont donné procuration :
M. CHEVILLON à M. KAHLAL
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE
Mme GARCIA à M. LISSY
Mme LE MOGUEN à M. MONCHANIN
M. OZCAN à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 53-06-2022

SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE ET DECHETS 52 (SDED 52) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCED) DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Rapporteur : M. Quentin BRIERE

En application du Code de l'Environnement (article R 541-41-19 et suivants), le Syndicat Départemental Energie et Déchets 52 (SDED 52), a décidé par délibération du 24 mars 2022, de mettre en place l'élaboration de son deuxième Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour 2023-2028.

La commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA a été créée et la composition est fixée comme suit :

- Collèges collectivités
  - M. Didier COGNON (2ème vice-président du SDED 52)
  - M. Pierre ETIENNE (5ème vice-président du SDED 52)
  - SMICTOM Sud
  - SMICTOM Nord
  - Ville de Saint-Dizier
  - Ville Langres
  - Communauté de Communes des Portes de Meuse
- Collège partenaires institutionnels (1 siège par partenaire)
  - ADEME
  - Chambre Agriculture
  - CCI
  - CMA
  - FNB
  - CAPEB
  - Conseil Régional
- Collège acteurs de Prévention (1 siège par acteur)
  - Association des guides composteurs
  - UFC Que Choisir
  - AE Grand Est (Fédération des structures d'insertion par l'activité économique)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner un représentant de la Ville de Saint-Dizier au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le Maire enregistre la candidature suivante :

- Mme Domithile GUINOISEAU

Est désignée, à l'**UNANIMITE**, en qualité de représentante au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

× **Mme Domithile GUINOISEAU**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services